

DEMANDE DE MUTATION

LOGEMENT SOCIAL



Conditions d'admission

Le locataire qui souhaite introduire une demande de mutation, **doit occuper le logement depuis au moins 3 ans.**

En effet, l'article 1, point 15ter de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public prévoit que la demande de mutation pour raisons de convenances personnelles ne peut être introduite durant les trois premières années d'occupation du logement.

Les conditions pour une demande de mutation sont les suivantes :

- Être locataire dans la société de logement.
- Occuper le logement **depuis au moins 3 ans** (pas de demande de mutation possible durant les trois premières années d'occupation).
- Ne pas avoir refusé une proposition de mutation depuis moins de 6 mois.

Il existe des exceptions au délai de 3 ans :

1. **L'urgence sociale** vise une situation récente, dont le péril encouru par le candidat locataire est imminent voire existant et où une solution est requise dans les plus brefs délais. À titre d'exemple, sont notamment visées, les personnes qui ont perdu leur logement suite à une calamité ou à un incendie ou encore qui sortent d'une institution médicale ou sociale, et ne peuvent par ailleurs être momentanément hébergées chez des proches ou dans un logement de transit. Les situations pouvant donner lieu à l'attribution d'un logement pour une raison d'urgence sociale ne peuvent résulter du seul fait de l'intéressé.

***La cohésion sociale** s'applique aux ménages, candidats locataires, qui ne disposent d'aucun point de priorité mais éventuellement de points d'ancienneté et dont le parcours atteste d'une participation à la vie sociale de la commune. La cohésion sociale s'articule autour de quatre axes : l'accès à un logement décent ; l'insertion socio-professionnelle ; l'accès à la santé et le traitement des assuétudes ; le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.*

2. **Les problèmes médicaux** doivent être nouveaux et non existants au moment de l'attribution du logement et le dossier doit impérativement contenir un certificat médical récent rédigé par un médecin spécialisé.
Si tel est le cas, il est possible d'introduire une demande de dérogation dans le but d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation.
3. **Le logement n'est plus proportionné à la composition de ménage** (logement trop petit ou trop grand).

Pour déroger au délai de trois ans, le Commissaire de la Société Wallonne du Logement doit remettre un avis favorable quant à la dérogation et le Comité d'attribution doit reconnaître la situation exceptionnelle.



Nombre de chambres

Une seule chambre pour les personnes seules et pour les couples

Une chambre supplémentaire pour :

- Les personnes seules de plus de 65 ans,
- Les couples dont l'un des membres a plus de 65 ans,
- Les couples dont un membre a un handicap reconnu.

Pour les enfants :

- Une chambre pour un enfant unique,
- Deux chambres pour deux enfants de même sexe s'ils ont plus de 10 ans et minimum 5 ans d'écart,
- Deux chambres pour deux enfants de sexe différent si l'un d'entre eux a plus de 10 ans,
- Une chambre par enfant avec handicap reconnu.



Garanties locatives

Garanties locatives à constituer pour les logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2026	
Maison 1 chambre	480 €
Appartement	730 €
Maison unifamiliale	990 €



Comment nous renvoyer votre dossier ou besoin d'aide pour compléter votre dossier ?

Par courrier : Renvoyez votre dossier par courrier : SRL Le Logis Dourois Rue des Anémones 13-14 7370 Dour	Par e-mail : info@lelogisdourois.be Uniquement en format PDF PAS DE PHOTO	Lors des permanences du Logis Dourois : Mardi de 13h30 à 15h30 Vendredi de 9h30 à 11h30
---	--	--



Formulaire de demande de mutation

N° d'inscription :

Date de dépôt :

1. Candidat

	CANDIDAT	CONJOINT.E OU COHABITANT.E
Nom		
Prénom		
Sexe	☐ M / ☐ F	☐ M / ☐ F
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Registre national		
Etat civil	☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Cohabitant(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf/veuve	☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Cohabitant(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf/veuve
Nationalité		
Profession		
Téléphone / GSM		
E-mail		

2. Adresse

Adresse du domicile	Rue :	N° :	Bte :
	Code postal :	Commune	
Adresse du courrier (si différente du domicile)	Rue :	N° :	Bte :
	Code postal :	Commune	
Adresse de l'administrateur provisoire	Rue :	N° :	Bte :
	Code postal :	Commune	



3. Autres personnes faisant partie du ménage

1	Nom : Prénom : Lien de parenté :	Sexe ☐ M ☐ F	Enfant(s) à charge ☐ Oui ☐ Non	Date de naissance Numéro de registre national 	Reconnaissance de handicap ☐ Oui ☐ Non
2	Nom : Prénom : Lien de parenté :	Sexe ☐ M ☐ F	Enfant(s) à charge ☐ Oui ☐ Non	Date de naissance Numéro de registre national 	Reconnaissance de handicap ☐ Oui ☐ Non
3	Nom : Prénom : Lien de parenté :	Sexe ☐ M ☐ F	Enfant(s) à charge ☐ Oui ☐ Non	Date de naissance Numéro de registre national 	Reconnaissance de handicap ☐ Oui ☐ Non
4	Nom : Prénom : Lien de parenté :	Sexe ☐ M ☐ F	Enfant(s) à charge ☐ Oui ☐ Non	Date de naissance Numéro de registre national 	Reconnaissance de handicap ☐ Oui ☐ Non
5	Nom : Prénom : Lien de parenté :	Sexe ☐ M ☐ F	Enfant(s) à charge ☐ Oui ☐ Non	Date de naissance Numéro de registre national 	Reconnaissance de handicap ☐ Oui ☐ Non
6	Nom : Prénom : Lien de parenté :	Sexe ☐ M ☐ F	Enfant(s) à charge ☐ Oui ☐ Non	Date de naissance Numéro de registre national 	Reconnaissance de handicap ☐ Oui ☐ Non
7	Nom : Prénom : Lien de parenté :	Sexe ☐ M ☐ F	Enfant(s) à charge ☐ Oui ☐ Non	Date de naissance Numéro de registre national 	Reconnaissance de handicap ☐ Oui ☐ Non
8	Nom : Prénom : Lien de parenté :	Sexe ☐ M ☐ F	Enfant(s) à charge ☐ Oui ☐ Non	Date de naissance Numéro de registre national 	Reconnaissance de handicap ☐ Oui ☐ Non

Enfant à charge : enfant pour lequel un des membres du ménage perçoit des allocations familiales.



4. Raison de la demande

- 1) Mutation introduite pour sous-occupation du logement (logement trop grand) ;
- 2) Mutation introduite en vue d'obtenir un logement proportionné, à l'exception des points 1, 3 et 7 ;
- 3) Mutation introduite en vue de quitter un logement non proportionné attribué sur la base d'une dérogation accordée conformément à l'article 1^{er}, 15°, alinéa 4 a) et b), et occupé au moins depuis 3 ans ;
- 4) Mutation en vue d'aller d'un logement vers un logement spécialement conçu pour les personnes âgées de plus de 65 ans, pour des étudiants ou des personnes handicapées, ou inversement ;
- 5) Mutation introduite en raison des revenus du ménage ;
- 6) Mutation introduite pour convenances personnelles ou en raison des revenus du ménage ;
 - a. Pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale,
 - b. Afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un médecin spécialiste,
 - c. Autre : (Veuillez détailler la raison de votre demande de transfert)
.....
.....
.....
.....
.....
- 7) Mutation introduite afin d'obtenir un logement deux chambres en application de l'article 1^{er}, 15°, alinéa 1^{er}, c, un des membres du ménage étant âgé de plus de 65 ans.

Si vous ou un membre de votre ménage est reconnu handicapé, décrivez le handicap ou les difficultés en quelques mots :

.....
.....
.....
.....
.....



Nous vous rappelons que pour tenir compte des problèmes médicaux d'un candidat, ceux-ci doivent être attestés par un médecin spécialiste. Votre dossier sera présenté au Comité d'Attribution afin d'étudier le fondement de votre demande de dérogation médicale.

5. Logement souhaité

☐ Maison

☐ Jardin

☐ Garage

☐ Appartement

☐ Jardin

☐ Garage

6. Localisation du logement souhaité

	1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	
Maison	☐ Cité du Repos ☐ Cité H. Harmegnies	☐ Cité du Repos	☐ Cité des Chevalières ☐ Cité H. Harmegnies ☐ Cité Defuisseaux ☐ Cité du Repos ☐ Cité de la Toureille	☐ Cité de la Toureille ☐ Cité H. Harmegnies	Dour
	☐ E. André ☐ Chaufour ☐ Cité Jules Cantineau	☐ Cité Sainte-Odile ☐ Cité Jules Cantineau ☐ E. André ☐ Chaufour	☐ Cité Sainte-Odile ☐ Cité Jules Cantineau ☐ E. André ☐ Chaufour		Elouges
	☐ Rue Ferrer ☐ Rue Jean Volders		☐ Rue Ferrer		Wihéries
Appartement	☐ Conciergerie de Moranfayt ☐ A. Danhier ☐ Cité de la Toureille ☐ Cité des Chevalières	☐ Conciergerie de Moranfayt ☐ A. Danhier ☐ Cité de la Toureille ☐ Cité des Chevalières	☐ Cité des Chevalières ☐ Cité de la Toureille		Dour
	☐ Ecole du Monceau	☐ Ecole du Monceau	☐ Ecole du Monceau		Elouges
	☐ Rue César Depaepe	☐ Rue César Depaepe	☐ Rue César Depaepe		Wihéries

7. Voies de recours

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision. A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du logement, rue de l'Ecluse, 21, à 6000 Charleroi.

NB : Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante rue Lucien Namèche, 54, à 5000 Namur.



8. Protection des données

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, le Logis Dourois, en sa qualité de responsable du traitement de vos données, vous informe que les données portées sur ce formulaire de candidature seront traitées aux fins de gérer votre demande d'attribution d'un logement, constituer votre dossier de candidat et effectuer le suivi et la gestion de votre dossier de candidat (maintenance des fichiers candidats).

Pour plus d'informations, notamment concernant l'exercice de vos droits et l'utilisation de vos données portées sur ce formulaire, veuillez prendre connaissance des informations suivantes.

L'identité et les coordonnées du responsable du traitement :

Le Logis Dourois, agréée par la Société wallonne du Logement, numéro d'agrément 5200, dont le numéro d'entreprise est le 0478.555.735 et dont le siège social est situé rue des Anémones 13-14, 7370 Dour, est le responsable du traitement de vos données à caractère personnel.

Les finalités et la base juridique du traitement :

Le Logis Dourois traite vos données à caractère personnel portées sur ce formulaire unique de candidature aux fins de traiter votre demande d'attribution d'un logement, constituer votre dossier de candidat et effectuer le suivi et la gestion de votre dossier de candidat (maintenance des fichiers candidats). La base de légitimation du traitement précité est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le Logis Dourois (article 6, 1, e) du RGPD).

Les catégories de destinataires :

Les destinataires des données à caractère personnel sont les services internes de le Logis Dourois amenés à traiter votre demande d'attribution d'un logement, les fournisseurs de services informatiques du Logis Dourois, la Société wallonne du logement et les autres sociétés de logement de service public gestionnaires des communes sur lesquelles vous avez posé un choix.

La durée de conservation :

Les données à caractère personnel vous concernant sont conservées pendant toute la durée de votre candidature, éventuellement renouvelée et confirmée chaque année par vos soins. En cas radiation de votre candidature, conformément aux situations prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, les données à caractère personnel vous concernant sont conservées pendant une période de 5 ans après la date de radiation de votre dossier, sous réserve de l'application d'autres lois en vigueur. En cas d'admission de votre candidature et/ou d'acceptation d'un logement, les données à caractères personnel vous concernant sont conservées pendant une période de 10 ans après la clôture de votre dossier, sous réserve de l'application d'autres lois en vigueur.

Les droits des personnes concernées :

En tant que personne directement concernée par le traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit de demander au Logis Dourois l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou le droit de vous opposer au traitement. Pour de plus amples informations ou pour exercer vos droits, nous vous invitons à contacter le Logis Dourois (info@lelogisdourois.be) ou directement le délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont reprises ci-avant.

Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle :

Nous mettrons tout en œuvre pour vous assurer un suivi dans les meilleurs délais. Au cas où notre réponse ne vous donnerait pas satisfaction et/ou que vous estimez que nous manquons à l'une de nos obligations légales et/ou contractuelles, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD) par e-mail à l'adresse contact@apd-gba.be ou par courrier à l'adresse Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles.

L'exigence de fourniture des données à caractère personnel :

La fourniture des données à caractère personnel portées sur le formulaire unique de candidature à un caractère réglementaire. Le demandeur est tenu de fournir les données à caractère personnel lors de l'introduction de sa candidature de location au moyen du formulaire unique de candidature, conforme à l'annexe 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, accompagné de tous les documents nécessaires à l'établissement de son admissibilité et, le cas échéant, de ses priorités. La non-fourniture et/ou l'inexactitude des données portées sur le formulaire unique de candidature pourrai(en)t avoir comme conséquences l'impossibilité pour le Logis Dourois de traiter la demande de location et/ou la radiation de la demande de candidature de l'intéressé.

La prise de décision automatisée :

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.